

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DECISION MUNICIPALE  
-----

Acceptation de sous-traitance pour l'implantation et la création de fosses  
d'arbres suivant plan de calepinage fourni

Le Maire,

Décision Municipale  
DC-2024-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Impôts notamment le 2<sup>onies</sup> de son article 283, supprimant le paiement de la TVA par le prestataire du contrat de sous-traitance,

Vu les pièces constitutives de l'accord-cadre n°135-2020-005,

Vu la délibération n°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord cadre n°135-003-2017,

Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT ;

Vu le formulaire DC4 portant déclaration de sous-traitance de SPIE BATIGNOLLES MALET signé le 21/11/2024 par le titulaire du lot 2, ID VERDE, pris dans le cadre du bon de commande n°5 (phase 3 dite Boulevard Jean Jaurès), pour un montant de 14 123.30 € HT ;

Vu l'accord émis par le maître d'œuvre, le Cabinet ARRAGON, en date du 4 décembre 2024.

DECIDE

**Article 1 :** D'accepter la sous-traitance relative au lot 2 de l'accord-cadre n°135-2020-005 relatif à « l'aménagement du centre-bourg boulevards et places d'entrées »

**Article 2 :** Le mandataire du groupement du lot 2 2, ID VERDE, demande le paiement direct du sous-traitant suivant :

SPIE BATIGNOLLES MALET-Encourtiech BP 20080-09201 Saint-Girons

Pour un montant hors taxes de 14 123.20 € concernant les travaux d'implantation et la création de fosses d'arbres suivant plan de calepinage fourni

**Article 3 :** La présente décision et la déclaration de sous-traitance seront transmises au représentant de l'Etat et adressée au comptable public de la collectivité

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 9 décembre 2024

Le Maire,  
Raymond DEFIS



Notifié le :  
Signature :